

LISTE EN SUS

Le Snitem réclame méthode et dialogue

Face au projet de nouvelles radiations de dispositifs médicaux de la liste en sus, le Snitem, aux côtés d'autres acteurs du secteur, **appelle à une méthodologie de travail et un calendrier de concertation réaliste imposant**, à ce stade, le report des radiations prévues en 2026.

Sous impulsion ministérielle, les directions d'administration centrale ont repris cet été les projets de radiation visant plusieurs catégories de dispositifs médicaux de la liste en sus avec une date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026⁽¹⁾. « Un moratoire avait été décidé en 2023, censé permettre une refonte concertée des critères d'inscription et de radiation, rappelle Aurélie Lavorel, responsable accès au marché au sein du Snitem. Pendant deux ans et demi, nous avons demandé, à plusieurs reprises, à ce que ce travail soit engagé collectivement, sans obtenir de réponse. C'est en juillet seulement que nous avons été sollicités à ce sujet et avons eu la surprise de découvrir qu'une liste de produits visés par une radiation était déjà établie, sans donnée chiffrée permettant d'évaluer les impacts potentiels pour les patients. Nous n'avons ensuite eu qu'un délai d'un mois pour répondre, en plein mois d'août ».

UNE LOGIQUE PUREMENT COMPTABLE

Ce simulacre de consultation, délétère pour le système de soins, a suscité une réaction immédiate. « Nous avons adressé un courrier commun au ministère en charge de la Santé, cosigné par la Fédération des spécialités médicales (FSM), la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP-MCO), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), la Fédération nationale des établissements de l'hospitalisation à domicile (FNEHAD), Unicancer, le Snitem, l'Association des fabricants importateurs distributeurs européens d'implants orthopédiques et traumatologiques (AFIDEO), France Biotech, mais aussi Les entreprises du médicament (Leem). Diverses spécialités pharmaceutiques sont en effet également

concernées », développe Brigitte Congard-Chassol, directrice des affaires médicales du Snitem, qui déplore une « logique d'économies purement comptable ».

UN APPEL AU REPORT DES RADIATIONS

« Nous demandons le report des radiations au 1^{er} janvier 2027, afin de disposer du temps nécessaire pour aboutir à des décisions éclairées et pertinentes », résume-t-elle. Pour rappel, les précédentes radiations, brutales, en 2023 avaient eu de lourdes conséquences, comme l'illustre l'exemple de la FFR (Fractional Flow Reserve). « Depuis 2022, 16 % des patients n'y ont plus accès et jusqu'à 22 % dans le privé, pointe-t-elle. L'administration a ensuite tenté de la compenser financièrement, mais de façon minime et non pérenne ». Or, cette technique permet d'éviter la pose inappropriée de stents et de diagnostiquer des lésions coronaires non visibles à l'angiographie, limitant ainsi la perte de chance pour les patients. Par ailleurs, la méthode utilisée, sans délai raisonnable de concertation ni analyse médico-économique, ne respecte pas le cadre fixé par la notice du 17 décembre 2021⁽²⁾ qui, selon le Conseil d'État, est pourtant opposable au ministère.

POUR UNE GESTION PRÉVISIBLE

« Il est par ailleurs indispensable de redéfinir, rapidement et collectivement, les critères de gestion de la liste en sus et les modalités de réintégration des masses financières dans les forfaits hospitaliers, complète Brigitte Congard-Chassol. Nous sommes favorables à une gestion dynamique, lisible et prévisible de la liste en sus. Celle-ci doit à la fois garantir l'accès à l'innovation, préserver la qualité des soins et assurer une gestion efficiente du financement du système de santé ».

 Le communiqué de presse du Snitem : <http://bit.ly/49IIAJ4>

(1) Les stents coronaires et carotidiens ou encore, les ballons actifs coronaires et périphériques. (2) Notice d'information relative à la procédure de demande d'inscription ou de radiation d'un produit ou d'une prestation sur la liste en sus.